

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_108_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTIONNAIRE MADAME SHIRLEY BOUTEVILLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégation dudit Conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

CONSIDÉRANT que Madame Shirley BOUTEVILLE remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Shirley BOUTEVILLE, Directrice du service funéraire municipal, crématorium municipal, et cimetières**, pour la durée du mandat, afin de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction et notamment :

Tous les actes, documents, autorisations administratives relatifs à la police des funérailles dont :

- Les autorisations de fermeture de cercueil, de dépôt temporaire de cercueil ;
- Les autorisations de transport de corps ;
- Les actes d'inhumations, les exhumations et les crémations ;
- Les actes de dispersion des cendres, de dépôt et retrait d'urne ;
- Les actes de dépôt en caveau provisoire ;

Cette délégation comprend également :

- La délivrance ou refus des concessions funéraires ;
- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission,

- Les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 500€ HT sous réserve des crédits inscrits au budget.
- Toute décision et tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la désignation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DSG.

Article 2 : Tous documents signés par Madame Shirley BOUTEVILLE dans le cadre de la présente délégation de signature devront faire l'objet d'un visa expresse de la part de son élu référent et porter la mention :

« Par délégation du Maire, Madame Shirley BOUTEVILLE, Directrice du service funéraire municipal, crématorium municipal, et cimetières »

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

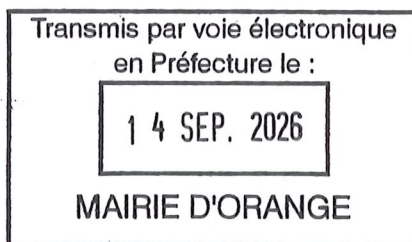
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Orange, le

14 SEP. 2026



Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis



Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de plein droit du
présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.